



Débit de boissons temporaire
3^{ème} catégorie, pour modification du 23-ADB-044,

23-ADB-048

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu l'article L. 2 212 - 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 3 334 - 2 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée le 02 juin 2023 par Monsieur Christophe LAGOUTE, sise 06, Le Feudon - 35 410 – CHATEAUGIRON, agissant pour l'OGEC Saint Pascal, à l'occasion d'une soirée « Fêtes de l'école » le dimanche 25 juin 2023 – de 08h00 à 23h00, rue du stade à Ossé - 35 410 - CHATEAUGIRON.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Monsieur Christophe LAGOUTE, agissant pour l'OGEC Saint Pascal est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion d'une soirée « Fêtes de l'école » le dimanche 25 juin 2023 – de 08h00 à 23h00, rue du stade à Ossé - 35 410 – CHATEAUGIRON, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 :

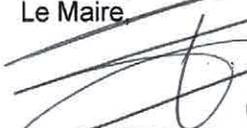
Monsieur Christophe LAGOUTE, engage sa responsabilité pénale en cas de troubles liés à l'ébriété de personnes sur la voie publique.
Il est rappelé qu'il est interdit de servir des boissons alcoolisées aux mineurs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Directeur Général des Services de la ville.
A la Police Municipale de Châteaugiron.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 08 juin 2023.

Le Maire,


Yves RENAULT

